

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Luc JANNIN, Maire dans la salle du Conseil municipal en Mairie

Etaient présents

Mme Micheline BETAÏLLE, Mr Jean Luc JANNIN, Mme Delphine GIAI-CHECA, Mr Marc GOURDON, Mr Maxime VERCRUYSSSE ;
Mme Isabelle GAUTHERON, Mr Alain PENC, Mme Lynda PREJEAN, Mme Valérie DIEMERT, Mr Patrick BOURDOT

Absents excusés :

Mme Catherine LE DAVAY qui a donné pouvoir à Jean Luc JANNIN
Mme Frédérique VAUSELLE qui a donné pouvoir à Mme Micheline BETAÏLLE
Mme Véronique HOLVECK qui a donné pouvoir à Mr Alain PENC

Absents :

Mr Guillaume LEBRASSEUR, Mr Stéphane BIANCIOTTO

Secrétaire de séance : Micheline BETAÏLLE

Approbation du précédent compte rendu : conseil municipal du 04 décembre 2023

Election d'une commission d'appel d'offres

Délibération autorisant la constitution du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC et désignation d'un membre siégeant à la CAO pour représenter la commune

Délibération autorisant Mr le Maire à signer une convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC

Rapport annuel délégué 2022 SAUR

Délibération autorisant Mr le Maire à signer le contrat de maintenance informatique 2023

Questions diverses

Projet délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Contrat de la création d'une œuvre à partir du blason de la commune

Travaux en cours

Elections Européennes

Courrier du conseil Départemental

Mr le maire demande l'autorisation de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

Délibération autorisant Mr le maire à signer la motion de soutien au département des Yvelines

Autorisation acceptée à l'unanimité

Approbation du précédent compte rendu : conseil municipal du 04 décembre 2023 à la majorité des voix

Délibération Election d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'Offres, étant précisé que le conseil municipal a à l'unanimité décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Constate**, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant
- **Désigne** les membres de la commission d'appel d'offres comme suit

Titulaires	Suppléant (e)s
• 1 Alain PENC	Valérie DIEMERT

- 2 Marc GOURDON
- 3 Maxime VERCRUYSSÉ

Delphine GIAI CHECA
Lynda PREJEAN

Objet : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVC ET DESIGNATION D'UN MEMBRE SIEGEANT A LA CAO POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SAINT-FORGET

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L.2113-7 et suivants et son article L5211-4-4 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU les statuts modifiés de la CCHVC ;

VU la délibération n° 20240001 du Conseil Municipal de Saint-Forget en date du 29/01/2024 et portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n° 2023.12.07 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 19 décembre 2023 et portant constitution du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC et désignation des membres siégeant à la CAO pour représenter la CCHVC ;

CONSIDERANT que plusieurs communes de la CCHVC projettent dans les prochaines années de mettre en œuvre ou de développer la vidéoprotection sur leur territoire, afin de répondre notamment à des préoccupations de sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il est apparu opportun à huit de ces communes souhaitant mettre en œuvre la vidéoprotection sur leur territoire (Choisel, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Senlisse) de constituer un groupement de commandes pour mutualiser et ainsi optimiser les dépenses publiques en la matière ;

CONSIDERANT que la mutualisation est un axe prioritaire de l'action de la CCHVC qui souhaite ainsi favoriser une optimisation efficiente de la dépense publique mais aussi mener des actions inhérentes à la cohésion territoriale et au développement de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT, la CCHVC peut intervenir, par convention et à titre gratuit, auprès de ses communes-membres regroupées en groupement de commandes pour passer et exécuter les marchés et ce, indépendamment du coordonnateur du groupement de commande ;

CONSIDERANT le projet de Convention de convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FORGET

- **DECIDE** de participer au groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de différentes communes membres de la CCHVC, sachant que la CCHVC apportera à ce groupement de commandes, à titre gratuit, son aide technique et administrative lors de la passation du ou des marchés ou accord-cadre, mais aussi si besoin pour la réalisation d'avenant à ce ou ces marchés ;

- **PRECISE** que les modalités d'intervention de la CCHVC, son rôle, ses missions et leurs conséquences sont détaillés dans la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC, et dans la convention conclue, en application de l'article L5211-4-4 du CGCT, entre la CCHVC et les membres du groupement de commande ;

- **PRECISE** que la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC, jointe à la présente délibération, définit l'objet de ce groupement, son fonctionnement ainsi que les modalités d'intervention et compétences de chacune des parties au présent groupement de commandes ;

- **PROCEDE** pour siéger à la CAO de ce groupement de commandes (cf. article 4 de la convention constitutive du groupement) à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pris parmi les membres de la CAO de la commune de SAINT-FORGET désignés par délibération n° 20240001 et ce, conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique prévoyant notamment que cette élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que le conseil municipal a à l'unanimité décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Une seule liste a été déposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Membre titulaire

Nombre de votants : 13 Abstention : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 13- Siège à pourvoir : 1

	Voix	Attribution au quotient (Arrondi au nbr entier)	Attribution au plus fort reste (Attribution du siège restant)	TOTAL
	13	1	Jean Luc JANNIN	1

Est donc élu comme membre titulaire de la CAO du groupement de commande pour représenter la commune de SAINT-FORGET

Membre suppléant

Nombre de votants : 13 Abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 13 - Siège à pourvoir : 1

	Voix	Attribution au quotient (Arrondi au nbr entier)	Attribution au plus fort reste (Attribution du siège restant)	TOTAL

	13	1	Alain PENC	1
--	----	---	------------	---

Est donc élu comme membre suppléant de la CAO du groupement de commande pour représenter la commune de **SAINT-FORGET**

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents et à engager toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT L'INTERVENTION DE LA CCHVC DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVC

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 65 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-7 et suivants et son article L5211-4-4 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU les statuts modifiés de la CCHVC ;

CONSIDERANT qu'à la demande des communes ayant constitué le groupement de commandes (Choisel, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert des Bois et Senlis) pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC, la CCHVC souhaite, comme le prévoit l'article L5211-4-4 du CGCT intervenir dans la passation et l'exécution du ou des marchés ou accords-cadres en résultant ;

CONSIDERANT, que cette intervention, indépendante du rôle de coordonnateur du groupement de commandes, est conditionnée par son caractère gratuit et par la conclusion d'une convention entre la CCHVC et les membres du groupement, afin de définir les modalités et les limites d'intervention, le rôle et les missions de la CCHVC dans ce groupement de commandes, ...

CONSIDERANT que cette intervention de la CCHVC s'inscrit dans les actions de mutualisations constituant un axe prioritaire de l'action de la CCHVC et dans les actions inhérentes à la cohésion territoriale et au développement de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de SAINT-FORGET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant l'intervention de la CCHVC dans le groupement de commandes pour la mise en œuvre de la vidéoprotection sur le territoire de la CCHVC ;

PRECISE que cette convention, annexée à la délibération, et établie en application de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'intervention de la CCHVC est gratuite.

Délibération présentation Rapports Annuels SAUR et SIRYAE

_Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport annuel du délégataire SAUR et rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau Potable du SIRYAE pour l'exercice 2022,

Vu la loi Barnier n° 95/101 du 02/02/1995 (dite loi Barnier),

Vu le décret n°95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable, Considérant qu'il y a lieu de le mettre à disposition du public en mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du rapport annuel du délégataire, SAUR relatif au service de l'eau potable pour l'exercice 2022
- **Dit** que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie
- **Précise** que cette information sera donnée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs
- **Dit** que le rapport annuel établi par le SIRYAE et relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2022 sera tenu à la disposition du public en mairie

Convention de maintenance informatique 2024

Vu les besoins de dépannage et entretien du matériel informatique de la mairie et la Bibliothèque

Vu le tarif au taux de 194.02 € bimestriel

Considérant la présente convention qui nous a été présentée par Mr le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la convention de maintenance informatique n°34-01012024 avec Mme Claude Barre-Bruder

Délibération autorisant Mr le Maire à signer la motion de soutien au Département des Yvelines

Monsieur Jean Luc Jannin, Maire donne lecture du projet de motion de soutien au Département des Yvelines soumis au vote du conseil municipal

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes Yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logements (14M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11M€ par an), ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an).

Au total ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux-DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'état n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique ...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement découronnées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement ...) qu'au tissu économique local- et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de la commune de Saint-Forget à la majorité des voix 6 voix pour, 7 abstentions demande à l'état :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de la commune de Saint-Forget à la majorité des voix 6 voix pour, 7 abstentions

- affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'état, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Questions diverses

Date des élections européennes

Le maire indique que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les conseillers sont invités à réserver ce dimanche pour la tenue du bureau de vote.

Devis Orange déplacement poteaux téléphonique

Orange a adressé le devis de déplacement des poteaux qui s'élève à 8000€.

Bornage et relevé topographique,

Le maire indique qu'il a fait faire un devis pour le bornage de la place du Mesnil Sevin afin de connaître les différentes limites publiques et privées ainsi que le relevé topographique de la rue St Laurent pour les futurs travaux.

Œuvre pour la niche au dessus de la bibliothèque.

Le maire indique que l'artiste a renvoyé un devis actualisé pour la confection d'une œuvre. Il s'agit de la réplique du blason de St Forget. Plusieurs maquettes plâtre ont été exposées à la mairie et le choix est acté.

Le maire demande une validation pour continuer la démarche. Demande acceptée et le conseil valide la création de l'œuvre.

Logements

Le maire indique que le logement de l'ancienne mairie se libère au 1^{er} février et celui de l'étage fin du 1^{er} semestre 2024.

Chemin rural n°17.

Ce chemin part de la rue des Sources au niveau du chemin qui descend au château de Mauvières pour arriver à la jardinerie. Après négociation avec le propriétaire de la prairie nous avons trouvé un cheminement qui convient aux parties et permettra de rejoindre la jardinerie à pied et continuer jusqu'à Chevreuse qui actualise également ses chemins ruraux.

Projet délibération prime pouvoir d'achat,

Le maire indique que la commune a la possibilité d'attribuer une prime pouvoir d'achat aux agents communaux. Cependant il nous faut d'abord soumettre la délibération au Comité social territorial avant de la faire adopter au conseil municipal. Le Conseil accepte le versement de cette prime au taux maximum au prorata du temps travaillé qui représente un budget prévisionnel de 3000€ maximum.

Courrier du conseil Départemental

Le maire fait lecture de la motion et la motion a été voté dans le conseil municipal.

Séance levée à 20 heures 30.

Monsieur Jean Luc JANNIN

Mme Catherine LE DAVAY

Mr Patrick BOURDOT

Mr Maxime VERCRUYSSÉ

Mr Guillaume LEBRASSEUR

Mme Isabelle GAUTHERON

Mme Micheline BETAILLE

Mme Lynda PREJEAN

Mme Valérie DIEMERT

Mr Stéphane BIANCIOTTO

Mme Véronique HOLVECK

Mr Alain PENC

Mme Frédérique VAUSELLE

Mme Delphine GIAI-CHECA

Mr Marc GOURDON